

Procès verbal du conseil municipal du mercredi 27 mars 2024 à 19 H 00.

Présents : Mmes AUDIGIER E., AUDIGIER H., NAHAS S., MM. LEVEQUE D., PEREYRON J-L., FARGIER G., MINJOULAT-REY C., ALEXANDRE J.

Pouvoirs : ARZALIER B. à FARGIER G., SALADINO I. à MINJOULAT-REY C.

Absent : **Excusé** : PAYSSERAND F.

Secrétaire de séance : Mme AUDIGIER Eliane a été élue secrétaire de séance. Vote : unanimité.

1) Projet de PV du conseil municipal du 29 novembre 2023.

Le projet de PV préalablement transmis aux conseillers a été adopté. Vote : unanimité.

2) Comptes de gestion 2023 (Budget général, budget Eau et assainissement, budget local commercial).

Les comptes de gestion du budget général, du budget eau et assainissement et du budget local commercial établis par le service de gestion comptable d'Aubenas ont été validés. Ces comptes sont en parfaite adéquation avec les réalisations des dépenses et recettes constatées chez l'ordonnateur sur le même exercice. Compte de gestion budget général. vote : unanimité. Compte de gestion budget Eau et assainissement. vote : unanimité. Compte de gestion budget local commercial. vote : unanimité.

3) Taux des impôts locaux 2024.

Le conseil municipal a maintenu le taux de la taxe sur le foncier bâti pour 2024 à 26,01 %, décision prise à l'unanimité,

Le conseil municipal a maintenu le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour 2024 à 50,44 %, décision prise à l'unanimité. Le conseil municipal a décidé de ne pas majorer de 0,56 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La proposition du maire pour une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,56 %, a été rejetée avec cinq voix contre, trois voix pour et deux abstentions. Les taux votés des impôts directs pour 2024 sont donc les suivants :

Taxe foncière sur le bâti	26,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,72 %

4) Choix d'un bureau de contrôle technique construction pour l'école de musique.

Le devis du bureau Alpes Contrôles a été retenu pour un montant de 6 320 € HT. Vote : unanimité.

5) Demande de subventions (extension réseau AEP Pruneyrolles).

Le montant prévisionnel des travaux pour l'extension du réseau communal de Pruneyrolles s'élève à 64 275,42 € HT. La tranche ferme est de 43 462,67 € HT. La tranche optionnelle 1, raccord avec le réseau existant SUD, est de 7 234,64 € HT. La tranche optionnelle 2, raccord avec le réseau existant NORD est de 13 578,11 € HT. Il convient de demander des subventions aux financeurs intervenant dans le domaine de l'eau (Conseil Départemental de l'Ardèche, AERMC). Vote : unanimité

6) Prime inflation aux agents communaux.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux. Le montant maximal voté par agent est de 800 €.

L'application du montant maximum de cette prime donne un montant de dépense de 1 925,23 €. (Cette prime est appliquée au prorata du temps de travail). Cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Vote : unanimité.

7) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux,

SIDOMSA 18 mars 2024 : compte de gestion Budget principal et budget collecte sélective, CA budget collecte sélective. Compte administratif 2023 (BP) et affectation des résultats. Compte administratif 2023 (BCS) et affectation des résultats. Rapport et DOB 2024. Participations 2024 des CDC. Prime inflation. Demande de recours indemnitaires de SUEZ (DSP l'Optimale).